

DEC182664DR07

Décision portant nomination de M. Romain GUYOT aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5242¹ intitulée « Institut Génomique fonctionnelle de Lyon »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° **DEC151296DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n° **UMR5242** intitulée « **Institut de génomique fonctionnelle de Lyon** » et nommant **Mme Florence RUGGIERO-ALLARD** en qualité de directrice;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le secteur industrie « *sources radioactives non scellées* » délivré à **M. Romain GUYOT** le **21/09/2018** par l'organisme **Radioprotection Compétences et Services** ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire **26/11/2018**.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Romain GUYOT, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **22/09/2018**.

Article 2 : Missions²

M. Romain GUYOT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Romain GUYOT** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon le 03/12/2018

La directrice d'unité

Visa du président de l'ENS de Lyon

Visa du délégué régional du CNRS

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]